

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 131

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« , en phase avancée ou terminale »

les mots :

« à court terme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que l'aide à mourir n'est accessible qu'en présence d'un pronostic vital engagé à court terme.

Evoquer l'engagement d'un pronostic vital, en phase avancée ou terminale souffre d'imprécision et contribuera à ouvrir l'aide à mourir à des personnes qui ne sont pas en fin de vie.